



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Servizi / Service
Għjuridicu/Juridique

Le 31 octobre 2025

ARRÊTÉ

Arrêté n°2025/470 de police générale portant interdiction absolue d'accès à la zone délimitée par périmètre de sécurité sur la plage de l'Arinella 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le courriel reçu par le Service Eau, Nature et Prévention des risques naturels et routiers de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Corse en date du 31 octobre 2025 ;

Vu l'incident technique survenu au niveau de la station d'épuration de Bastia sud constaté par l'Agence Régionale de la Santé de Corse ;

Considérant que cet incident peut provoquer des risques de contamination bactériologiques ;

Considérant qu'à la suite de cet évènement, les services techniques de la Ville de Bastia ont mis en place un périmètre de sécurité ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'interdiction absolue de circulation d'accès à la plage de l'Arinella côté sud, délimité par le périmètre de sécurité installé par les services techniques de la Ville ; ce pour une durée de 72 heures à compter de la publication du présent arrêté, soit jusqu'au 3 novembre 2025.

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 3 : Monsieur le Directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services
par intérim,

Paul-André GIANNECCHINI

